

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE MARDI, LE 8 SEPTEMBRE 2009 LE LUNDI ÉTANT UN JOUR FÉRIÉ À 19 HEURES 30, À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Isabelle Pruneau  
Monsieur André Loubier  
Monsieur Mario Provençal  
Monsieur Rock Carrier  
Monsieur Richard Fauchon

Absence motivée : Madame Lisette Côté-Gagnon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, Directrice générale adjointe, assiste à la réunion.

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Séance régulière  
Mardi 8 SEPTEMBRE 2009**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 03 août 2009
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Avis public d'élection
- 6-
  - a) Adoption projets de règlements numéros 06-2009, 07-2009 & 08-2009
  - b) Avis de motion :
    - Règlement 06-2009 modifiant règlement d'urbanisme numéro 05-2007
    - Règlement 07-2009 modifiant règlement lotissement numéro 07-2007
    - Règlement 08-2009 modifiant règlement zonage numéro 09-2007
  - c) Prévoir assemblée de consultation publique
  - d) Changement calendrier rencontre pour octobre 2009
- 7- Résolution – permission voirie borne numéro 5
- 8- Résolution – décision CSST vs Schéma couverture de risques
- 9- Etchemins en forme (collecte des renseignements nécessaires et l'obtention du consentement des personnes dont les antécédents judiciaires seront vérifiés)
  
- 10- Hydro-Québec (Diagnostic résidentiel) Projet communautaire
- 11- Lettre de l'assureur (recommandations)
- 12- Résolution – Taxe camion incendie
- 13- Huile à chauffage
- 14- Parole à l'inspecteur - -
- 15- Correspondance
- 16- Service Incendie : A) Parole au Directeur incendie B) C)
- 17- Loisirs : A) Local loisirs : micro-onde & radio  
B) Permis boisson activité automnale  
C) Patinoire hiver 2009-2010
- 18- Varia: A) DÉCHETTERIE OUVERTE DE 10 h À 12 h AU MOIS D'OCTOBRE  
B) Amendement au règlement 04-2006  
C) Fermeture de chemin  
D) Parc industriel – demande à la MRC vs Schéma E) F)
- 19- Période de questions
- 20- Levée de l'Assemblée

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

201-09-2009

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant aux points :

- 9- b) modification de la politique d'abus
- 16- d) cellulaire Directeur incendie
- 17- d) Etchemins en forme

- 18- a) et autres mois
  - b) avis de motion pour amender le règlement 04-2006
  - e) CFIN
  - f) Chambre de commerce
- ADOPTÉE

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2009**

Attendu que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal en recevant une copie avant cette assemblée, il y a dispense de lecture.

202-09-2009

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance du 03 août 2009 soit accepté tel que rédigé.  
ADOPTÉE

### **ACCEPTATION DES COMPTES**

203-09-2009

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil au montant de 79 106,37\$ soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

### **Avis public d'élection générale Municipale le 1<sup>er</sup> novembre 2009**

AVIS PUBLIC, est par la présente donné aux électeurs de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, par Lyse Audet, directrice générale, à titre de présidente d'élection que :

Les postes suivants sont ouverts aux candidatures : maire, postes de conseillers numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Toute déclaration de candidature à ces postes devra être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h à 16h, du 18 septembre au 2 octobre 2009. Il est à noter que le vendredi 2 octobre 2009 le bureau sera ouvert de 9h à 16h30 de façon continue.

Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le 1<sup>er</sup> novembre 2009 de 10h à 20h et un vote par anticipation sera tenu le 25 octobre 2009 de 12h à 20h.

J'ai nommé Madame Linda Gilbert pour agir à titre de secrétaire d'élection.

Donnée à Sainte-Rose-de-Watford, ce 8 septembre 2009

La présidente d'élection, Lyse Audet

204-09-2009

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter l'avis d'élection donné par la présidente d'élection, madame Lyse Audet, Directrice générale.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION**

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

### AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Rock Carrier à l'effet que :

Lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement modifiant le **Plan d'urbanisme numéro 05-2007** sera présenté afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires suite à la révision du schéma d'aménagement de la MRC, notamment :

- Ajouter la description des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires;
- Délimiter des périmètres secondaires, encadrer leur développement et effectuer les ajustements requis ;
- Ajouter des dispositions visant à reconnaître et autoriser les usages non agricoles déjà accordés par la CPTAQ sur les règles de zonage applicables par la municipalité;
- Modifier les normes relativement à la construction des résidences dans les affectations agroforestières;
- Intégrer des dispositions relatives à l'entreposage des véhicules-moteurs hors d'usage;
- Intégrer des dispositions pour permettre l'implantation d'usage de type « Hébergement touristique »;
- Ajouter des dispositions relatives à la conservation et l'utilisation de l'emprise ferroviaire.

Il est également demandé que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

### AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Provençal à l'effet que :

Lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement modifiant le **Règlement de zonage numéro 09-2007** sera présenté afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires suite à la révision du schéma d'aménagement de la MRC, notamment :

- Modifier la terminologie en fonction des nouvelles définitions inscrites au document complémentaire du schéma;
- Ajouter des dispositions visant à reconnaître et autoriser les usages non agricoles déjà accordés par la CPTAQ sur les règles de zonage applicables par la municipalité;
- Intégrer des dispositions relatives à l'entreposage des véhicules-moteurs hors d'usage;
- Modifier les dispositions relatives aux enseignes;
- Modifier les normes relatives aux distances séparatrices pour les élevages mixtes et pour le remplacement du type d'élevage lorsque l'élevage existant est dérogatoire;
- Inclure des dispositions pour permettre l'implantation d'usage de type « Hébergement touristique »;
- Ajouter des dispositions relatives à la conservation et l'utilisation de l'emprise ferroviaire ;
- Délimiter des périmètres secondaires et leurs rayons de protection, encadrer leur développement et effectuer les ajustements requis ;
- Délimiter des rayons de protection pour les aires d'affectation villégiature.

Il est également demandé que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

### AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur André Loubier à l'effet que :

Lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement modifiant le **Règlement de lotissement numéro 07-2007** sera présenté afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires suite à la révision du schéma d'aménagement de la MRC, notamment :

- Ajouter des normes de lotissement relatives à un lot desservi (lot contigu à un lac ou cours d'eau);
- Modifier les normes concernant la construction et le prolongement d'une rue ou d'une route pour y intégrer les exceptions relatives au prolongement d'une rue privée.

Il est également demandé que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

205-09-2009

### IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter les projets de règlement numéros 06-2009, 07-2009 & 08-2009 modifiant nos règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

*Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme ainsi que par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme suivants : règlement de zonage et règlement de lotissement afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires suite à la révision du schéma d'aménagement de la MRC.*

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, Lyse Audet, Directrice générale de la susdite municipalité que :

1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 2009, le conseil a adopté le projet de règlement #06-2009 intitulé « Plan d'urbanisme », le projet de règlement #07-2009 relatif au lotissement et le projet de règlement #08-2009 relatif au zonage .
2. Une assemblée de consultation publique se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 à compter de 19 heures, au 695, rue Carrier à Sainte-Rose-de-Watford. L'objet de l'assemblée est d'expliquer les projets de règlement mentionnés au paragraphe précédent. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité au 695, rue Carrier, Sainte-Rose-de-Watford, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.
4. Les projets de règlements ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire étant donné que ce sont des règlements de **concordance** au schéma d'aménagement de la MRC.
5. Les projets de règlements s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford. Certaines dispositions des projets de règlements s'appliquent particulièrement à certaines zones ou secteurs de la municipalité. La description ou l'illustration de ces zones ou secteurs peuvent être consultées au bureau municipal.

*Les principales modifications sont les suivantes:*

#### **Plan d'urbanisme numéro 05-2007**

- Ajouter la description des périmètres d'urbanisation et des périmètres secondaires;
- Délimiter des périmètres secondaires, encadrer leur développement et effectuer les ajustements requis ;
- Ajouter des dispositions visant à reconnaître et autoriser les usages non agricoles déjà accordés par la CPTAQ sur les règles de zonage applicables par la municipalité;
- Modifier les normes relativement à la construction des résidences dans les affectations agro forestières;
- Intégrer des dispositions relatives à l'entreposage des véhicules-moteurs hors d'usage;
- Intégrer des dispositions pour permettre l'implantation d'usage de type « Hébergement touristique »;
- Ajouter des dispositions relatives à la conservation et l'utilisation de l'emprise ferroviaire.

#### **Règlement de zonage numéro 09-2007**

- Modifier la terminologie en fonction des nouvelles définitions inscrites au document complémentaire du schéma;
- Ajouter des dispositions visant à reconnaître et autoriser les usages non agricoles déjà accordés par la CPTAQ sur les règles de zonage applicables par la municipalité;
- Intégrer des dispositions relatives à l'entreposage des véhicules-moteurs hors d'usage;
- Modifier les dispositions relatives aux enseignes;

- Modifier les normes relatives aux distances séparatrices pour les élevages mixtes et pour le remplacement du type d'élevage lorsque l'élevage existant est dérogatoire;
- Inclure des dispositions pour permettre l'implantation d'usage de type « Hébergement touristique »;
- Ajouter des dispositions relatives à la conservation et l'utilisation de l'emprise ferroviaire ;
- Délimiter des périmètres secondaires et leurs rayons de protection, encadrer leur développement et effectuer les ajustements requis;
- Délimiter des rayons de protection pour les aires d'affectation villégiature

#### **Règlement de lotissement numéro 07-2007**

- Modifier la terminologie en fonction des nouvelles définitions inscrites au document complémentaire du schéma;
- Ajouter des dispositions visant à reconnaître et autoriser les usages non agricoles déjà accordés par la CPTAQ sur les règles de zonage applicables par la municipalité;
- Intégrer des dispositions relatives à l'entreposage des véhicules-moteurs hors d'usage;
- Modifier les dispositions relatives aux enseignes;
- Modifier les normes relatives aux distances séparatrices pour les élevages mixtes et pour le remplacement du type d'élevage lorsque l'élevage existant est dérogatoire;
- Inclure des dispositions pour permettre l'implantation d'usage de type « Hébergement touristique »;
- Ajouter des dispositions relatives à la conservation et l'utilisation de l'emprise ferroviaire ;
- Délimiter des périmètres secondaires et leurs rayons de protection, encadrer leur développement et effectuer les ajustements requis ;
- Délimiter des rayons de protection pour les aires d'affectation villégiature.

Donné à Sainte-Rose-de-Watford, ce huitième jour de septembre 2009

Lyse Audet, Directrice générale

**206-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
 QUE l'avis public pour l'assemblée de consultation publique sur les modifications aux règlements d'urbanisme, zonage et lotissement soit adopté.  
 ADOPTÉE

#### **Changement au calendrier des rencontres**

**207-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  
 QUE la séance régulière d'octobre 2009 soit tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 puisque la fin de période de mise en candidature se termine le 2 octobre 2009 à 16h30 et qu'à compter de cette date le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 L.E.R.M.).  
 ADOPTÉE

#### **Résolution – permission voirie borne numéro 5**

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissements de fils, passage ou réparation de tuyaux d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009;  
 ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;  
 ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;  
 ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

**208-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
 QUE la Municipalité demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix milles dollars (10 000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.  
 ADOPTÉE

#### **Résolution – décision CSST vs Schéma couverture de risques**

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévus et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST<sup>3</sup>, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu' à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

**209-09-2009 IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Il est résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

Il est résolu de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Il est résolu que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Il est résolu d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.  
ADOPTÉE

**Etchemin en forme (collecte des renseignements nécessaires et l'obtention du consentement des personnes dont les antécédents judiciaires seront vérifiés)**

**210-09-2009 IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Isabelle Pruneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE;**

- Lyse Audet et/ou Linda Gilbert soient désignées signataires de l'entente-cadre entre Etchemins en forme et la Sûreté du Québec;
- Audrey St-Pierre soit désignée à titre de personne responsable de la vérification
- Ses responsabilités comprennent :
- La collecte des renseignements nécessaires et l'obtention du consentement des personnes dont les antécédents judiciaires seront vérifiés, à l'aide du formulaire d'autorisation;
- La communication au corps policier de la liste de personnes faisant l'objet d'une vérification;
- La communication du résultat des recherches aux personnes concernées;
- Si ces résultats révèlent l'existence d'antécédents judiciaires, l'obligation de s'assurer que la personne a l'occasion de présenter ses observations;
- La transmission de tout dossier comportant des antécédents judiciaires au conseil d'administration pour une décision une fois les renseignements anonymisés;

- Lyse Audet et Linda Gilbert sont aussi désignées pour la collecte des renseignements nécessaires et l'obtention du consentement des personnes dont les antécédents judiciaires seront vérifiés, à l'aide du formulaire d'autorisation.

ADOPTÉE

### **Modification politique des abus**

211-09-2009

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la politique de prévention et d'intervention en matière d'abus soit adoptée selon le document qui a été révisé par le Comité de pilotage d'Etchemins en forme en remplacement de la Politique de prévention et d'intervention en matière d'abus sexuels qui a été adoptée précédemment.

ADOPTÉE

### **ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER/HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

212-09-2009

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soumet le projet CENTRE MULTI-GÉNÉRATIONS.

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford désigne Lyse Audet Directrice générale, comme responsable de ce projet et la personne qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford autorise Lyse Audet Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de Lyse Audet Directrice générale, la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, autorise Linda Gilbert Directrice générale adjointe à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet CENTRE MULTI-GÉNÉRATIONS.

ADOPTÉE le 8 septembre 2009, à Sainte-Rose-de-Watford

### **Lettre de l'assureur (recommandations)**

213-09-2009

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



QUE des informations soient prises afin de savoir combien il en coûterait pour ajouter les recommandations proposées par l'assureur.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION – TAXE FONCIÈRE CAMION INCENDIE**

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 2009 en novembre 2008, il était prévu que le remboursement de l'emprunt du camion incendie se ferait mensuellement;

ATTENDU QU'il avait été prévu que l'on aurait à rembourser environ 7 mois de versement et que le taux de taxation 2009 pour cet emprunt avait été calculé à partir de ces faits;

ATTENDU QUE lors du financement, en mai 2009, il nous a été impossible de choisir le mode de versement mensuel, les versements semestriels étant exigés par le MAMROT;

ATTENDU QUE le remboursement total pour l'emprunt du camion incendie en 2009 sera de 4 750\$ au lieu de 38 331\$;

ATTENDU QUE le montant taxé en trop se retrouvera dans le surplus de fin d'année;

### **EN CONSÉQUENCE,**

- 214-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ;**  
QU'un montant de 33 580\$ soit approprié du compte 01-211-12-002(Taxe générale Camion incendie 03-2008) et de le transférer dans le compte 55-161-00 (Taxes perçues d'avance) afin que ce celui-ci soit utilisé pour réduire le remboursement de l'emprunt en 2010 et par le fait même réduire le taux de taxation 2010 pour cette taxe.  
ADOPTÉE

### **HUILE À CHAUFFAGE**

- 215-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**  
QUE la Municipalité désire faire des invitations par appel d'offres pour la fourniture d'huile à chauffage (+/- 8000 litres) et de diesel (+/- 2200 litres) pour la saison 2009-2010 aux fournisseurs suivants : Chauffage Élie Nadeau, Les Pétroles Etchemin Inc., Les Huiles Marcel Gagnon Inc. et MRC Drouin. La soumission devra parvenir au bureau de la Municipalité avant mardi le 29 septembre 2009 à 15 heures pour ouverture des soumissions à 15 heures 01 minute.  
ADOPTÉE

### **PAROLE À L'INSPECTEUR**

- 216-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**  
QUE si la rallonge de trou d'homme que nous avons en inventaire est de la bonne dimension pour celui sur le terrain de M. Maxime Vachon, l'inspecteur l'installera afin de la mettre à la même hauteur que la deuxième située tout près.  
ADOPTÉE
- 217-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**  
DE faire un fossé vis-à-vis le lot 60-P rang 4 afin de régler le problème d'érosion sur l'accotement. La propriétaire devra fournir le tuyau et le matériel nécessaires pour l'accès à sa propriété. Ceux-ci devront être disponibles au moment des travaux, tel que mentionné dans notre règlement numéro 05-2008 sur les ponceaux des entrées privées, article 5.  
ADOPTÉE
- 218-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**

De réparer le tuyau pour le puits de M. Charles-Édouard Breton tel que décrit dans l'entente pour la borne sèche située sur son terrain puisqu'il est possible que se soit notre machinerie qui a fait le bris.  
ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

#### **Demande peinture local des fermières**

**219-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**  
QU'un montant de 100\$ est accordé pour la peinture du local.  
ADOPTÉE

#### **Réclamation frais de M. Philippe Frenette**

**220-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**  
DE refuser la demande de M. Frenette étant donné que ses dommages sont dans la bande riveraine et que ces travaux sont régis par la municipalité. M. Frenette aurait dû faire une demande d'autorisation pour l'érection et l'aménagement de la croix. Que la municipalité décline toute responsabilité dans cette réclamation. Tous travaux de remblai et/ou déblai dans la bande riveraine sont interdits.  
ADOPTÉE

#### **Demande au Ministère des Transports**

Attendu qu'un problème d'écoulement d'eau survient de façon récurrente année après année sur le ruisseau qui traverse le lot 58-p rang 1 à Sainte-Rose;  
Attendu que par les années antérieures le Ministère des Transports avait à sa charge l'entretien de ce ponceau;  
Attendu que le ministère a remplacé le pont existant pour mettre un tuyau de tôle ondulée il y a plusieurs années et que ce tuyau ne convient aucunement au débit d'eau présent lors de précipitation importante ou lors des crues du printemps;  
Attendu que le débordement de ce ruisseau occasionne des bris au chemin municipal chaque année et qu'il arrive parfois que nous soyons dans l'obligation de fermer le rang;

**221-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**  
QU'une demande soit faite au Ministère des Transports de reprendre en charge ce ponceau dans le but de le rendre conforme au débit d'eau important qu'il y a dans ce ruisseau et de faire le nécessaire pour que les débordements ne se produisent plus. Que copie de cette résolution soit envoyée au Centre de services de Lac-Etchemin et à la Direction régionale de Chaudière-Appalaches à Saint-Romuald.  
ADOPTÉE

#### **Demande vidange Lac Algonquin**

La demande ne peut être acceptée étant donné que la Régie refuse de se rendre dans les chemins privés. M. Rock Carrier suggère à M. Marceau de faire la demande directement à la Régie.

#### **Colloque de zone**

**222-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**  
QU'une inscription soit faite pour le colloque des directeurs municipaux qui se tiendra les 17 et 18 septembre 2009 à Lac-Etchemin.  
ADOPTÉE

#### **Saint-Zacharie – Sainte-Aurélie**

**223-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**  
QUE les membres du conseil jugent qu'ils n'ont pas à se prononcer sur cette annexion. Que cette question doit être débattue entre les 2 parties concernées.  
ADOPTÉE

### **SERVICE INCENDIE**

#### **Parole au Directeur incendie**

**Mettre une note au journal pour les contribuables qui habitent près des bornes sèches (moins de un kilomètre) qu'ils peuvent avertir leur compagnie d'assurance afin d'avoir un éventuel rabais.**

**Au courant du mois de septembre les membres du service incendie vont commencer les visites de prévention des résidences de la municipalité pour se conformer au schéma de couverture de risque incendie.**

**224-09-2009 IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'autoriser l'achat d'étuis pour les nouvelles radios des pompiers et un adaptateur pour une lance.  
ADOPTÉE

**225-09-2009 IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE les frais reliés à la location du cellulaire du directeur incendie soient assumés par la Municipalité étant donné que les tâches reliées à son poste augmentent avec l'application du schéma de risque incendie.  
ADOPTÉE

### **LOISIRS**

**226-09-2009 IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'autoriser Madame Linda Gilbert à acheter un four à micro-ondes et une radio pour le local des loisirs.  
ADOPTÉE

#### **Rallye**

Le rallye des loisirs se tiendra le 11 octobre 2009.

#### **Permis boisson activité automnale**

**227-09-2009 IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QU'une demande de permis de vente de boisson soit faite au nom de Madame Isabelle Pruneau pour l'activité « Rallye » qui se tiendra le 11 octobre 2009.  
ADOPTÉE

#### **Patinoire hiver 2009-2010**

Mettre une note sur le journal à savoir s'il y a des personnes intéressées à faire l'entretien et la surveillance de la patinoire et de mentionner leur exigence. Ce point est remis à la réunion d'octobre.

### **VARIA**

#### **DÉCHETTERIE OUVERTE LE 31 OCTOBRE DE RETOUR AU PRINTEMPS**

##### **Avis de motion**

**Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Provençal que le règlement 04-2006 sera amendé.**

## **FERMETURE DE CHEMIN**



Attendu qu'une partie du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, sur les lots 45 & 46, a été déplacé lors de travaux de voirie en 1978;

Attendu que suite à ces travaux, les parties de lots de l'ancien chemin ne sont plus situées dans l'emprise de l'actuel chemin;

Attendu qu'il y a lieu de fermer la partie du chemin non utilisée et de régulariser cette situation avant la rénovation cadastrale;

228-09-2009

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'il est décrété la fermeture et l'abolition comme chemin public de l'ancien chemin du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, situé sur le lot 45-P, appartenant à Marc Tanguay et Aline Veilleux, et le lot 46-P, appartenant à Jean-Marie Poulin, du Rang 1, canton de Watford. Que l'assiette de terrain correspondant au chemin aboli pourra être disposée conformément à la Loi. Que les propriétaires de lots soient contactés afin de notarié l'acquisition de ces parties de terrain. Que le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient par la présente autorisés à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE

## **Demande de modification au schéma**

Attendu que lors de l'adoption de nos règlements d'urbanisme en 2007 nous avons dû positionner notre parc industriel près du village, dans la zone 04-CH étant donné les contraintes imposées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins;

Attendu que les terrains situés dans cette zone sont plus propices à l'habitation résidentielle étant donné la proximité de résidences déjà existantes et qu'ils ne sont pas à vendre;

Attendu que le parc industriel doit être localisé dans la zone urbaine de la municipalité :

Attendu que l'agrandissement de la zone blanche qui a fait l'objet d'autorisation de la CPTAQ n'a pas été inclus dans la zone urbaine lors de la révision du schéma d'aménagement;

Attendu que les membres du conseil désirent que le parc industriel soit mieux localisé, soit dans la zone 21-F, 22-F, qui serait beaucoup mieux approprié.

229-09-2009

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil désirent qu'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins soit faite, afin que les zones blanches qui ne sont pas incluses dans le périmètre urbain le soient afin de pouvoir repositionner notre parc industriel.

ADOPTÉE

**Cotisation CFIN**

**230-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE la municipalité devient membre de CFIN au coût de 20\$ par année.  
ADOPTÉE

**Chambre de commerce de Bellechasse**

**231-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Provençal**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE la municipalité devient membre de la chambre de commerce de Bellechasse  
au coût de 150\$.  
ADOPTÉE

**Période de questions**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**232-09-2009** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE cette assemblée soit close, il est 22 heures 09 minutes.  
ADOPTÉE

**Le maire est réputé avoir signé une à une chacune des résolutions ci-dessus  
en date de la présente séance.**

\_\_\_\_\_  
Hector Provençal, maire

\_\_\_\_\_  
Lyse Audet, Directrice générale